SALON DES ANTIQUAIRES ET ARTISANS D'ART Bourg-la-Reine 26, 27 et 28 NOVEMBRE 2021

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM ou SOCIÉTÉ : ……...

ADRESSE : ……..

CP et VILLE : ……..

TÉLÉPHONE FIXE : ……..

TÉLÉPHONE MOBILE : ……...

ADRESSE MAIL : ……...

N° RC : ……..
Délivré le : …….. / …….. / ……. par : ……...

COMPAGNIE D'ASSURANCE : ……... N° de police : ……

Je certifie l'exactitude de ces renseignements et avoir pris connaissance du Règlement Intérieur que je m'engage à respecter.

Date : ….. / ….. / …….. Signature :

Faire précéder de la mention ''Lu et approuvé'' :

TARIFS des STANDS

Le m² = **31 €**

(la profondeur des stands est de 2,50 m ou de 3 m)

Je sollicite un emplacement au prix de :

nombre de mètres carrés : ……... x 31 euros = ……... euros TTC

nombre de vitrines souhaitées : …..... hautes (1m x 1,80m) …..... (colonnes) …..... (plates)
Les chèques (débités APRÈS la manifestation) sont à libeller à l'ordre de l'**Office de Tourisme de Bourg-la-Reine**

Aucune réservation ne sera possible sans le règlement total de l'inscription.

Ce dossier doit être adressé à : Office de Tourisme de Bourg-la-Reine
Salon des Antiquaires
1 boulevard Carnot
92340 BOURG-LA-REINE

Date limite de retour du dossier : **10 NOVEMBRE 2021**

SALON DES ANTIQUAIRES ET ARTISANS D'ART 26, 27 et 28 NOVEMBRE 2021 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Salle des Colonnes, située au 51 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine (92340), accueille chaque année le Salon des Antiquaires. La nuit, cette salle est placée sous alarme. Un agent de sécurité est sur place.

1. Déroulement et installation.

Le Salon se déroule :

- le jeudi 25 novembre (jour de l'installation) : de 13h00 à 20h00.
- le vendredi 26 novembre (journée publique) : de 11h00 à 21h00.
- le samedi 27 novembre (journée publique) : de 10h00 à 19h00.
- le dimanche 28 novembre (journée publique) : de 10h00 à 19h00.

Afin de vous faciliter le déchargement et rechargement de vos véhicules, des emplacements vous seront attribués devant la Salle des Colonnes, délimités par des barrières (Arrêté Municipal), ainsi que dans la rue adjacente et à l'arrière de la salle.

2. Dossier d'Inscription.

Le dossier d'inscription devra être obligatoirement accompagné :

- d'un chèque de règlement (débité APRES la manifestation) libellé à l'ordre de *l'Office de Tourisme de Bourg-la-Reine*.
- d'une attestation d'assurance dûment remplie.

L'organisateur notifiera l'acceptation du dossier d'inscription par un courrier. Par la suite, les modalités pratiques nécessaires au bon déroulement du Salon (horaire des déchargements, emplacements dans la salle, parking des véhicules) vous parviendront ainsi que vos cartons d'invitation. L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que l'exposant puisse prétendre à une indemnisation.

3. Stands et tarifs.

A. Tous les emplacements sont attribués par l'organisateur pour la manifestation citée. Ils ne sont pas cessibles à une autre personne. La profondeur du stand est de 2,50 mètres ou 3 mètres. Les panneaux de cloisonnement mesurent 1 mètre linéaire sur 2 mètres de hauteur. Il est formellement interdit de clouer ou de punaiser sur ces panneaux. La décoration du stand est laissée à l'initiative de l'exposant, toutefois elle doit être conforme au règlement de sécurité.

B. Les tarifs de location sont indiqués sur le dossier d'inscription et sont calculés en mètres carrés. Ils comprennent aussi le prêt de tables et de chaises. Les vitrines peuvent être louées à une société extérieure ; nous en faire la demande. Le règlement sera effectué directement au loueur. En cas de désistement pendant les 15 jours précédant la manifestation, les chèques resteront acquis à l'Office de Tourisme (sauf cas de force majeure).

4. Assurances et Responsabilité.

Les copies, les faux et le neuf ne sont pas acceptés sous peine de se voir interdire l'entrée du Salon, sans indemnisation, la Charte de Qualité étant privilégiée. Pendant toute la durée de la manifestation, l'exposant est seul responsable de son stand, et doit obligatoirement être assuré pour tous les risques encourus. Ni l'Office de Tourisme ni la Ville de Bourg-la-Reine ne peuvent être tenus pour responsables des vols et des dommages matériels.

5. Publicité.

L'organisateur s'engage à assurer la publicité de la manifestation par voie d'affichage sur la voie publique de la commune et des communes avoisinantes, et à faire paraître des annonces dans la presse spécialisée et les journaux locaux. L'exposant autorise l'organisateur à utiliser le nom, l'image, les clichés photographiques, l'audiovisuel pour la promotion de la manifestation avant et après son déroulement.

6. Crise sanitaire « Covid-19 ».

Règlement sanitaire (sous réserve d'évolution de la règlementation sanitaire préfectorale) :

- Les exposants s'abstiendront de participer au Salon des Antiquaires en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans tout l'espace des Colonnes.
- Le passe sanitaire est obligatoire et devra être présenté à l'entrée.
- Les exposants doivent mettre à disposition des visiteurs du gel hydroalcoolique et les inviter à l'utiliser avant de toucher les objets exposés.
- Chaque stand est séparé des stands voisins par un espace de distanciation. Cet espace doit rester rigoureusement vide (Pas de dépôt de meuble, objet, emballage).

7. Annulation de la manifestation.

L'exposant s'engage à renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas d'annulation de la manifestation.

Fait à Bourg-la-Reine, le 9 septembre 2021